

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC
DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 à 19h30.**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 10/09/2020
Nombre de Conseillers présents : 12
Date d'affichage : 10/09/2020
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre d'absents : 1



L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme TROADEC Janine — Mme SAUVEE Julie - M. BODSON Jean (Adjoints) — M. DERRIEN Dominique – Mme DAVID Josée - Mme ALLES Florence - M. ROUZAUT Fabian - M. LAILLON Jean-Claude – M. MERCIER Xavier – Mme TRACANA Anita - Mme LE GOFF Gwénaëlle, conseillers municipaux.

Absents représentés : - M. STEUNOU Philippe (procuration à Dominique DERRIEN) - M. Yves LE FLANCHEC (procuration à Jean BODSON).

Absente et excusée : Mme SIMON Aline

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie.

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs	Vote
2020.18.09 * 01	Pôle Nautique – Concordance des devis et des actes d'engagement.	Jean BODSON	Unanimité
2020.18.09 * 02	Cabinet Médical – Plan de relance à l'investissement.	Julie SAUVEE	Unanimité
2020.18.09 * 03	Cabinet Médical – Demande de subvention D.S.I.L.	M. le Maire	Unanimité
2020.18.09 * 04	Loyers communaux – Revalorisation des loyers du foyer logement et de la superette.	M. le Maire	Unanimité
2020.18.09 * 05	Tarifs communaux – Facturation détaillé des heures de garderie.	Janine TROADEC	Unanimité
2020.18.09 * 06	Finances communales – Renouvellement de la commission communale des impôts directs.	M. le Maire	Unanimité
2020.18.09 * 07	Désignation des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.	Anita TRACANA	Unanimité
2020.18.09 * 08	Désignation des délégués au C.N.A.S.	M. le Maire	Unanimité
2020.18.09 * 09	Désignation d'un représentant au S.P.L.A.	M. le Maire	Unanimité
2020.18.09 * 10	Cabinet Médical -Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de L.T.C.	M. le Maire	Unanimité
2020.18.09 * 11	Acte administratif pour une cession de terrain.	M. le Maire	Unanimité

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1 / Pôle Nautique – Concordance des devis et des actes d'engagement

DELIBERATION n° 2020.18.09 * 01.

Objet : Construction du Pôle Nautique - Uniformisation des actes d'engagement et des devis.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de la signature des différents actes d'engagement concernant l'appel d'offre pour la construction du pôle nautique, les devis fournis par les entreprises n'étaient alors qu'indicatifs. Il convient, à présent que les devis définitifs sont parvenus en mairie et signés par les deux parties, de les faire correspondre à leurs actes d'engagement respectifs.

Les pièces des différents lots concernés peuvent se résumer ainsi :

N° du Lot	Entreprise	Actes d'Engagement Montant H.T.	Devis indicatifs H.T.	Devis définitifs H.T.
1	T.L.T.P.	32.999,00 €	54.168,00 €	32.999,00 €
2	B.M.B.	79.000,00 €	87.399,09 €	79.000,00 €
3	PCM COMET'S	45.478,55 €	55.378,55 €	45.478,55 €
4	GROLEAU	51.500,00 €	64.655,51 €	51.500,00 €
5	B.F.I.	31.000,00 €	31.000,00 €	31.000,00 €
6	LE BIHAN	20.517,00 €	20.517,00 €	20.517,00 €
7	CARN	28.351,28 €	25.662,08 €	28.351,28 €
8	MOTREFF	15.815,55 €	18.297,05 €	15.815,55 €
9	CRLB LE BORGNE	18.992,72 €	24.708,00 €	18.992,72 €
10	CLIMATECH	31.500,00 €	35.376,79 €	31.500,00 €
11	AM ELEC	22.000,00 €	40.948,49 €	22.000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de suivre cette proposition et valide les différents devis définitifs afin qu'ils se conforment aux actes d'engagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2 / Cabinet Médical – Plan de relance à l'investissement du Conseil Départemental

DELIBERATION n° 2020.18.09 * 02.

Objet : Réhabilitation de l'ancienne agence postale pour accueillir 3 cabinets médicaux. Plan de relance à l'investissement.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental des Côtes d'Armor qui propose, face à l'ampleur de la pandémie, d'accompagner les communes dans leur projet d'investissement avec la mise en œuvre de différents dispositifs d'aide pour les aider à traverser la crise sociale et économique qui s'annonce.

Le Conseil Départemental a décidé d'apporter son soutien, aux communes costarmoricaines, en lançant un plan de relance pour accompagner les projets pouvant être mis en œuvre en 2020 et 2021, afin de relancer et soutenir l'activité.

Le Maire précise que le projet de réhabilitation de l'ancienne agence postale pour accueillir 3 cabinets médicaux correspond à la vocation du plan de relance pour l'accompagnement des communes au niveau des services essentiels à la population (santé, aides à la personne, ...). Au vu de l'urgence sanitaire dans laquelle se trouve notre commune depuis le départ du dernier médecin, il appartient de constituer un dossier de demande de subvention.

Il rappelle que le plan de financement prévisionnel dont le montant total des travaux est estimé à 250.000, €uros H.T. (hors honoraires) se décompose comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
<u>Travaux</u>	250.000,00 €	D.S.I.L (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local).	125.000,00 €	50,00
<u>Maîtrise d'œuvre</u>	12.600,00 €	Conseil Départemental (plan de relance)	40.000,00 €	16,00
		Maître d'ouvrage (la commune) (emprunt)	85.000,00 €	34,00
Total H.T. (hors maîtrise d'œuvre)	250.000,00 €	Total H.T. (hors maîtrise d'œuvre)	250.000,00 €	100,00

Le conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

- **SOLLICITE** l'inscription de cette opération au titre du plan de relance à l'investissement auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour un montant estimatif des dépenses de 250.000,00€uros H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3 / Cabinet Médical – Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.)

DELIBERATION n° 2020.18.09 * 03.

Objet : Réhabilitation de l'ancienne agence postale pour accueillir 3 cabinets médicaux. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gouvernement a affirmé sa volonté d'accompagner la relance dans les territoires. Un appel à projet supplémentaire est donc ouvert à ce titre et les mairies sont invitées à déposer des demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Il précise que les projets proposés devront s'inscrire dans l'une des 3 thématiques prioritaires définies par le gouvernement à savoir : la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Le Maire précise que le projet de réhabilitation de l'ancienne agence postale pour accueillir 3 cabinets médicaux correspond à ces thématiques et, qu'au vu de l'urgence sanitaire dans laquelle se trouve notre commune depuis le départ du dernier médecin, il appartient de constituer un dossier de demande de subvention.

Il rappelle que le plan de financement prévisionnel dont le montant total des travaux est estimé à 250.000, €uros H.T. (hors honoraires) se décompose comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
<u>Travaux</u>	250.000,00 €	D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	125.000,00 €	50,00
<u>Maîtrise d'œuvre</u>	12.600,00 €	Conseil Départemental (plan de relance)	40.000,00 €	16,00
		Maître d'ouvrage (la commune) (emprunt)	85.000,00 €	34,00

Total H.T. (hors maîtrise d'œuvre)	250.000,00 €	Total H.T. (hors maîtrise d'œuvre)	250.000,00 €	100,00
--	---------------------	--	---------------------	---------------

Le conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

- **SOLLICITE** l'inscription de cette opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) auprès de la Préfecture pour un montant estimatif des dépenses de 250.000,00 €uros H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4 / Revalorisation des loyers de la résidence des glycines et de la superette

DELIBERATION n° 2020.18.09 * 04.

Objet : Revalorisation du montant des loyers de la résidence des Glycines et de la Superette

RÉSIDENCE DES GLYCINES

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, au mois de juillet, les tarifs des loyers en vigueur dans la résidence autonomie des Glycines font l'objet d'une revalorisation.

Cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE au 15/04/2020 concernant le 1^{er} trimestre de chaque année.

Le mode de calcul est le suivant : = Loyer en cours X $\frac{\text{Indice du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2020}}{\text{Indice du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2019}}$

Soit pour un ***appartement de type 1*** à compter du 01/07/2020 : 223.53 X $\frac{130.57}{129.38} = \mathbf{225.58 \text{ €}}$

Le loyer principal s'établira donc à compter du 1^{er} juillet 2020 à la somme de : deux cent vingt-cinq euros cinquante-huit centimes pour un appartement de type T1.

Soit pour un ***appartement de type 2*** à compter du 01/07/2020 : 272.85 X $\frac{130.57}{129.38} = \mathbf{275.36 \text{ €}}$

Le loyer principal s'établira donc à compter du 1^{er} juillet 2020 à la somme de : deux cent soixante-quinze euros et trente-six centimes.

BAIL DE LE SUPÉRETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au bail signé le 08 juin 2015 avec la SARL L'HERMINE 2, le loyer est révisable tous les trois ans. Il rappelle, qu'à l'origine, afin de faciliter l'installation et la mise en route de ce nouveau commerce l'augmentation avait été progressive (600 €uros H.T. en 2015, 800 €uros H.T. en 2016 et 1000 €uros H.T. en 2017). Cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution de l'indice INSEE pour les loyers commerciaux (ICL) qui était de 116.23 au 1^{er} Trimestre 2020 et 109.46 au 1^{er} trimestre 2017 (il y a 3 ans).

Le mode de calcul est le suivant : = Loyer en cours X $\frac{\text{Indice du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2020}}{\text{Indice du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2017}}$

Soit pour la superette à compter du 01/10/2020 : 1.000 € X $\frac{116.23}{109.46} = \mathbf{1061.80 \text{ €uros H.T.}}$

Le loyer principal s'établira donc, à compter du 1^{er} janvier 2021, à la somme de mille soixante et un €uros et quatre-vingts centimes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de revaloriser les loyers comme indiqué ci-dessus.

5 / Facturation détaillée des heures de garderie

DELIBERATION n° 2020.18.09 * 05.

Objet : Tarif communaux : Facturation détaillée des heures de garderie.

Monsieur le Maire se fait l'écho du service enfance jeunesse qui fait part d'une anomalie concernant la facturation des heures de garderie. Il précise que l'on procède toujours au décompte par demi-heure, sauf dans deux cas : le dernier quart d'heure de la garderie du matin pour le RPI et le dernier quart d'heure du soir pour l'école St Michel.

Le Maire propose de scinder les tranches horaires de facturation comme suit :

Garderie du matin : École Saint-Michel : de 07h30 à 08h00 et de 08h00 à 08h30 (départ vers leur école).
R.P.I. : de 07h30 à 08h00 - de 08h00 à 08h30 et de 08h30 à 08h45.

Garderie du soir : École Saint-Michel : de 16h45 à 17h15 – de 17h15 à 17h45 - 17h45 à 18h15 et de 18h15 à 18h30.
R.P.I. : de 16h30 à 17h00 - de 17h00 à 17h30 -17h30 à 18h00 et de 18h00 à 18h30.

Le conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DONNE** son accord pour cette modification des horaires de tarification à compter du 1^{er} octobre 2020.

6 / Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

DELIBERATION n° 2020.18.09 * 06.

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Le Maire informe les élus que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée, pour les communes inférieures à 2.000 habitants, du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Il précise que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental/régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de proposer au directeur départemental/régional des finances publiques les personnes suivantes :

N°	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	STEUNOU	Philippe	27/02/1965	40 bis rue du Royau	X
2	M.	LE FLANCHEC	Yves	19/05/1957	30 rue du Moulin	X
3	Mme	TROADEC	Janine	27/04/1955	6 chemin de Crec'h Ars	X
4	M.	DERRIEN	Dominique	25/02/1956	70 bis rue du Royau	X
5	M.	LAILLON	J-Claude	25/12/1955	6 chemin de Traou Woas	X
6	M.	BODSON	Jean	14/08/1964	14 rue du Moulin	X

7	Mme	TRACANA	Anita	18/05/1961	9 chemin de Traou Woas	X
8	Mme	DAVID	Marie-Josée	26/03/1963	35 rue du Royau	X
9	Mme	LE GOFF	Gwénaëlle	30/09/1971	60 c rue du Royau	X
10	Mme	SAUVEE	Julie	20/04/1984	9 lotissement de Trévou-Bras	X
11	M.	MERCIER	Xavier	22/05/1956	45 rue de Trestel	X
12	Mme	ALLES	Florence	10/09/1966	21 T rue de Kergall	X
13	M.	CORFEC	Frédéric	15/10/1967	14 Résidence du Grand Large	X
14	Mme	MANZANIELLO	Yvette	18/07/1945	Rue de Tréguier	X
15	Mme	TILY	Aude	14/05/1974	36 rue de Tréguier	X
16	Mme	AVERLANT	Marie-Josée	09/07/1951	5 chemin de Min Guen	X
17	M.	LE BERRE	Roland	07/10/1950	2 rue de Lann Treiz	X
18	Mme	LE BOUTER	Emeline	24/11/1978	19 rue des Ecoles	X
19	M.	SIMONET	Christian	21/10/1956	12 chemin de Kergadic	X
20	Mme	BERNARD	Valérie	04/07/1961	12 chemin de Kergadic	X
21	M.	TOULLELAN	Vincent	03/08/1972	48 rue de Tréguier	X
22	M.	COUETUHAN	René	02/04/1949	22 rue de Beg Ar Lann	X
23	M.	GAYET	Alain	18/08/1957	6 chemin de Min Guen	X
24	Mme	ABERTURAS	Virginie	23/02/1976	62 bis rue du Royau	X

7 / Composition du Centre Communal D'Action Social (C.C.A.S.)

DELIBERATION n° 2020.18.09 * 07.

Objet : Nomination des personnes formant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration comprend, le Maire, qui est président de droit, et en nombre égal, 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Il précise que le mandat des administrateurs élus par le Conseil Municipal est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de nommer les personnes suivantes :

Membres du conseil municipal :

Madame Anita TRACANA
 Madame Florence ALLES
 Madame Josée DAVID
 Madame Julie SAUVEE
 Monsieur Jean-Claude LAILLON

Membres extérieurs :

Madame Jeanine FONTAINE
 Madame Hélène LE CONTE
 Madame Lucile le BERRE
 Madame Brigitte JACOB
 Madame Fabienne LE BOUDEC

8 / Désignation des délégués au Comité National d'Action Social (C.N.A.S.)

DELIBERATION n° 2020.18.09 * 08.

Objet : Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation des délégués (élus et agents)

Le Maire rappelle que la commune de TREVOU-TREGUIGNEC est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis déjà de nombreuses années.

Au lendemain des élections municipales, le Conseil est invité à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité. Ils sont chargés de porter la voix de la commune au sein des instances du CNAS et, réciproquement, représenteront le CNAS au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents :

- **DESIGNE** pour les 6 années à venir et jusqu'aux prochaines élections municipales :

Mairie

Collège des élus : Monsieur Pierre ADAM, Maire.
Collège des employés : Madame Isabelle LE CALVEZ,
Adjointe territoriale.

Résidence des Glycines

Madame Julie SAUVEE, Adjointe au Maire,
Madame Christel BIHANNIC
Adjointe territoriale

9 / Nomination du représentant à la Société Publique d'Aménagement (S.P.L.A.)

DELIBERATION n° 2020.18.09 * 09.

Objet : Nomination du représentant au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de Lannion Trégor Aménagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

VU le Code du Commerce ;

VU les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

CONSIDERANT le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

CONSIDERANT le règlement de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDERANT la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 25 mai 2020.

Pour rappel

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme;
- toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

B. Souscription des Actions et gouvernance

La Communauté d'Agglomération et les communes membres sont actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges, 14 au titre de Lannion Trégor Communauté et 3 au titre des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de désigner pour représenter la commune à l'assemblée spéciale **Monsieur Jean BODSON** ;
- **AUTORISE** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **AUTORISE** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 / Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de L.T.C.

DELIBERATION n° 2020.18.09 * 10.

Objet : Réhabilitation de l'ancienne agence postale pour accueillir 3 cabinets médicaux.

Convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une opération de bâtiment.

Le Maire donne lecture de la convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une opération de bâtiment présenté par Lannion Trégor Communauté (L.T.C.) pour un montant de 8.000,00 Euros T.T.C

Il rappelle que la commune a décidé de conduire une opération de réhabilitation de l'ancienne agence postale pour accueillir trois cabinets médicaux. La commune souhaite que les travaux de cette opération début fin 2020 et se terminent à la fin du second trimestre de 2021. Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est évalué à 250.000,00 euros H.T.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier pour un montant T.T.C. de 8.000,00 Euros
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2020.

11 / Désignation d'un élu pour la rédaction d'un acte administratif

DELIBERATION n° 2020.18.09 * 11.

Objet : Désignation d'un adjoint chargé de représenter la commune lors de la signature d'un acte administratif de désaffectation et rétrocession d'une parcelle de la rue de Saint Guénolé aux consorts BALCOU.

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la délibération du 03 mars 2020 concernant la désaffectation et rétrocession d'une parcelle de la rue de Saint Guénolé aux consorts BALCOU.

Il précise que cette cession doit être finalisée sous la forme d'un acte administratif qui sera rédigé par les services du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Dans ce cadre réglementaire, un élu autre que le Maire, sera chargé de représenter la Commune lors de la signature de l'acte.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DESIGNE** Monsieur Jean BODSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme de représenter la commune lors de la signature de l'acte.
- **DECLARE** que le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier et s'interdit toute réclamation lors de la vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaire à l'effectivité dudit déclassement.

Avant de clôturer la séance le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Madame Aline SIMON du Conseil Municipal. Elle sera remplacée par l'un ou l'autre des suppléants inscrits sur la liste lors des élections. Le Maire déplore cette démission et souligne le gros travail effectué par Madame SIMON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme TROADEC Janine		

M. STEUNOU Philippe	M. Dominique DERRIEN	
Mem SAUVÉE Julie		
M. BODSON Jean		
Mme TRACANA Anita		
M. LE FLANCHEC Yves	M. Jean BODSON	
Mme DAVID Josée		
M. DERRIEN Dominique		
Mme ALLES Florence		
M. MERCIER Xavier		
Mme LE GOFF Gwénaëlle		
M. LAILLON Jean-Claude		
Mme SIMON Aline	Excusée	
M. ROUZAUT Fabian		